



32^{ème} RALLYE MAROC CLASSIC

14 – 19 MARS 2027

Art. 1 – DÉFINITION – ORGANISATION

1.1 – Définition de l'épreuve

Sur invitation de l'organisateur, ce rallye historique international de régularité de précision est réservé aux voitures anciennes et est organisée du 14 au 19 mars 2027 par Cyril Neveu Promotion.

Sa dénomination officielle est : 32^{ème} RALLYE MAROC CLASSIC.

1.2 – Comité d'organisation

Organisation : CYRIL NEVEU PROMOTION (CNP)
Président Exécutif et Directeur de Course : Cyril NEVEU
Event Manager : Aurélien HAMART
Relations Concurrents : Julie BROCHARD

1.3 – Contacts

CYRIL NEVEU PROMOTION
19 bis Rue Godefroy, La Défense 92800 PUTEAUX – France
Siret : 342 752 656 – Code APE : 8551 Z – TVA intercommunautaire : FR71342752656
www.cyrilneveupromotion.com
www.rallye-maroc-classic.com

Pour tout renseignement, vous pouvez prendre contact :

Cyril NEVEU info@cyrilneveupromotion.com +33 (0)6 80 96 57 85
Aurélien HAMART aurelien@cyrilneveupromotion.com
Julie BROCHARD julie@cyrilneveupromotion.com

Art.2 – DESCRIPTION PREVISIONNELLE DE L'EPREUVE

Le RALLYE MAROC CLASSIC comprendra :

- 5 Étapes
- une quinzaine d'Épreuves de Régularité Routière (ZR)
- Environ 1800 km dont un minimum de 120 km d'épreuves de régularité

L'intégralité de l'épreuve, y compris les épreuves de régularité, se disputera sur des revêtements goudronnés.

L'heure officielle sera celle fournie par BLUNIK qui est chargé du chronométrage du rallye.

Le découpage définitif de l'itinéraire ainsi que les contrôles de passage seront repris sur le carnet d'itinéraire (roadbook).

Art. 3 – VEHICULES ADMIS

Sont admissibles les voitures conformes à la législation routière internationale.

Les voitures admises seront choisies par l'organisateur qui restera seul juge pour accepter ou refuser les candidatures, sans avoir à en justifier les raisons.

- Les voitures de Tourisme, de Sport et de Grand Tourisme construites entre 1930 & 1993.

Ces voitures pourront être en configuration d'origine ou préparées conformément à une spécification compétition de l'époque.

• Sur demande expresse et motivée du concurrent lors de son inscription, une dérogation pourra être accordée par le Comité de Course pour solliciter une inscription dans une catégorie en dehors des critères définis ci-dessus, notamment pour les véhicules dits « répliques ».

Le changement de véhicule inscrit est soumis à l'autorisation préalable de l'organisateur.

Art. 4 – INSCRIPTIONS

Le nombre maximum d'équipages admis au départ est limité.

A la clôture définitive des engagements et au plus tard le 31 janvier 2027 l'organisation adressera sans délai une confirmation définitive d'engagement aux participants sélectionnés.

Il sera établi – éventuellement – une liste d'attente pour les candidats non retenus.

Ceux-ci pourront bénéficier du désistement d'un ou plusieurs concurrents sélectionnés et en seront alors avisés.

L'organisation se réserve le droit :

- de prolonger la date de clôture des engagements
- de diminuer ou d'augmenter ultérieurement le nombre de véhicules admis
- de refuser toute demande d'inscription sans avoir à en donner les raisons

Les concurrents peuvent solliciter un numéro d'inscription de leur choix ; en cas de demande similaire le numéro sera attribué dans l'ordre de réception par CNP des demandes complètes d'engagements.

Les demandes d'engagement ne seront acceptées que si elles sont accompagnées :

• du bulletin d'engagement dûment rempli et signé, la signature dudit document attestant de l'acceptation du présent règlement et de ses avenants, des conditions de vente et des conditions d'annulation.

- de la copie de la carte grise du véhicule à engager
- de la copie des passeports de l'équipage à engager
- de la copie de l'attestation d'assurance du véhicule à engager
- d'un acompte de 5000€

Elles devront être adressées :

- par mail : info@cyrilneveupromotion.com
- ou par courrier : CYRIL NEVEU PROMOTION : 19 bis rue Godefroy, La Défense 92800 PUTEAUX – France
- ou par notre site d'inscription en ligne <http://inscription.cyrilneveupromotion.com>

Art. 5 – DROITS D'ENGAGEMENT – ANNULATION – TRANSPORT & ASSURANCES

5.1 – Droits d'engagement

Le montant des droits d'engagement figurant sur les bulletins d'engagement comprend les prestations suivantes pour une voiture et un équipage de deux personnes :

- 6 nuits en chambre double ou twin avec petits-déjeuners en hôtels 4 et 5 étoiles.
- la restauration quotidienne midi et soir, boissons prises à table et au bar de l'organisation comprises
- le convoyage des bagages entre les hôtels (facultatif). Lorsque le convoyage est demandé par l'équipage, les bagages doivent, sous la responsabilité de celui-ci, être rassemblés, dans chaque hôtel, au lieu indiqué par l'organisation, et dans les délais prescrits.
- le stage de formation à la régularité
- le road-book détaillé, les plaques de rallye et les n° de course.
- la dotation « textile » faite aux concurrents

- la mise à disposition d'un « Véhicule de Courtoisie » – jusqu'au terme de l'étape en cours – pour les participants victimes d'un ennui mécanique
- l'encadrement général et technico-sportif
- l'assistance technique – par du personnel qualifié – à l'arrivée de chaque étape
- la présence de véhicules d'assistance rapide avec mécaniciens sur l'itinéraire
- la présence d'un camion balai transporteur de voitures pour fermer le parcours
- les droits sportifs, frais de dossier et frais divers d'organisation
- la soirée de gala de remise des prix
- les prix récompensant les participants et les lauréats.

Le bulletin d'engagement comporte des tarifs préférentiels selon la date d'inscription.

Le retour à CNP par le concurrent du bulletin d'engagement implique qu'il a pris connaissance et qu'il a accepté les Conditions de vente, les Conditions d'annulation et le Règlement général et sportif.

Ces documents sont portés à sa connaissance et mis à sa disposition en même temps que le bulletin d'engagement. Ils sont disponibles en permanence sur le site internet du Rallye Maroc Classic : www.rallye-maroc-classic.com

Le tarif proposé dans le bulletin d'engagement correspond aux prestations décrites dans l'Article 5

Il ne peut pas faire l'objet de suppression de prestations ou de services. La suppression le cas échéant de certaines prestations ne peut permettre de remboursement sur le tarif. Par ailleurs les demandes par les concurrents de suppression de différentes prestations ou services ne sont pas admises, et ne sauraient justifier une diminution du tarif proposé.

- Le tarif de 11500€ est proposé pour les inscriptions assorties de l'acompte de 5000€ et envoyées avant le 15 octobre 2026

Après le 15 octobre 2026, le montant de l'engagement est de 12500 €

- L'acompte de 5000€ du montant total est exigible à la date d'émission du bulletin d'engagement.
- Le solde est payable au plus tard le 13 janvier 2027

Les équipages qui souhaiteraient opter pour des chambres individuelles ou des suites devront le préciser sur le formulaire dans la rubrique "options". Les prix indiqués, même s'ils ont été négociés par l'organisation, restent des prix donnés à titre informatif, et le coût de ces options est à la charge des participants.

Les SUPPLEMENTS ET OPTIONS décrits dans le bulletin d'engagement et choisis par le concurrent ne pourront en aucun cas être remboursés. La suppression le cas échéant de certaines prestations ne peut permettre de remboursement sur le tarif. Par ailleurs les demandes par les concurrents de suppression de différentes prestations ou services ne sont pas admises, et ne sauraient en cas justifier une diminution du tarif proposé.

Des voyages destinés aux éventuels accompagnateurs(trices) seront organisés sur l'ensemble du RALLYE MAROC CLASSIC, et sur les dernières étapes.

5.2 - Conditions d'annulation

a) En cas d'annulation par le participant

En cas d'annulation de l'engagement par le participant, pour quelque raison que ce soit, cette annulation devra être notifiée par écrit à l'organisation. Elle entraînera l'application des frais suivants :

- jusqu'au 13 novembre 2026 : retenue forfaitaire de 800€, correspondant aux frais de dossier et de réservation
- entre le 14 novembre 2026 et le 13 janvier 2027 : l'acompte de 2000€ versé lors de l'inscription sera conservé par l'organisation
- à partir du 14 janvier 2027 : la totalité des droits d'engagement et des options sera due et conservée par l'organisation

b) En cas d'annulation par l'organisateur ou refus d'engagement

Les acomptes ou droits d'engagement seront intégralement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé par l'organisation.
- ou en cas d'annulation de l'épreuve par l'organisation.

Dans ce dernier cas, une retenue forfaitaire de 800 € par équipage inscrit sera appliquée au titre des frais administratifs et de gestion.

5.3 - Avoirs (Crédits commerciaux)

a) Définition et attribution

Un avoir peut être émis par l'organisateur à titre commercial, notamment à la suite d'une annulation, d'un report ou d'un accord spécifique avec le client. L'avoir correspond à un montant net, non remboursable, utilisable exclusivement pour un ou plusieurs événements organisés par [Nom de la société].

b) Durée de validité

Tout avoir est valable pour une durée d'un (1) an à compter de la date d'émission ou de l'annulation à laquelle il est lié.

Passé ce délai, l'avoir est automatiquement considéré comme caduc, sans possibilité de report ni de remboursement, sauf mention écrite contraire ou accord exceptionnel expressément validé par l'organisateur.

c) Utilisation

L'avoir peut être utilisé pour toute inscription à un événement organisé par Cyril Neveu Promotion, dans la limite de sa validité. Il est nominal, non transférable à un tiers et ne peut donner lieu à aucun remboursement, total ou partiel.

d) Cas de non-utilisation

En l'absence d'utilisation dans le délai imparti, et en l'absence de demande formelle de remboursement déposée avant la date d'expiration, aucune réclamation ne pourra être acceptée. Le client reconnaît avoir été informé de la date limite de validité de l'avoir, et accepte sans réserve qu'à défaut d'utilisation dans les délais, l'avoir soit définitivement annulé.

e) Remboursement exceptionnel

Un remboursement de l'avoir peut être accordé à titre exceptionnel, à condition qu'il soit demandé par écrit au moins trois (3) mois avant le début de l'événement auquel le client souhaite initialement s'inscrire ou utiliser son avoir.

Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être réclamé, et l'avoir devra être utilisé dans le cadre prévu avant sa date de péremption.

Toute demande de remboursement devra être transmise par courriel à l'adresse officielle de l'organisateur, accompagnée des références de l'avoir concerné.

f) Exception

À titre purement exceptionnel, et uniquement sur décision expresse de l'organisateur, une tolérance ou une prolongation peut être accordée. Cette décision reste discrétionnaire, non systématique, et ne constitue en aucun cas une obligation légale ni un droit acquis pour le bénéficiaire.

5.4 - Assurances

Le RALLYE MAROC CLASSIC est une manifestation ayant pour but de rassembler des automobiles de Tourisme, Sport, de Grand Tourisme. Ce n'est pas une course de vitesse.

L'attention des participants est spécifiquement attirée sur le fait qu'ils devront vérifier auprès de leur compagnie d'assurance si leur police garantit la prise en charge de dommages aux tiers, aux biens et aux véhicules, à l'occasion de la participation à une manifestation comme le MAROC CLASSIC et le cas échéant solliciter tout avenant à cet effet.

Les propriétaires des véhicules participant à cette manifestation font leur affaire de leurs assurances personnelles. L'attestation de cette assurance personnelle en cas de dommages corporels, d'incapacité ou de décès devra être fournie au moment des vérifications administratives, faute de quoi le départ de l'épreuve sera refusé.

Ils déclarent décharger les organisateurs de toute responsabilité découlant de l'usage de leur voiture, pour tout dommage corporel ou matériel que ce soit vis-à-vis d'eux-mêmes ou de leur coéquipier(e).

Une décharge de responsabilité sera signée par le concurrent et le propriétaire du véhicule sur un document spécifique lors des vérifications administratives.

L'organisateur CNP a souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers. La garantie de cette assurance prendra effet le dimanche 14 mars 2027 à 00h00 et sera acquise jusqu'à l'arrivée officielle du Rallye soit jusqu'au vendredi 19 avril 2027 à 18h00 mais cessera immédiatement en cas d'abandon ou d'exclusion du concurrent.

En cas d'accident le concurrent ou son représentant devra en faire la déclaration par écrit au plus tard dans les 24 heures à CNP.

Tout équipage ayant abandonné devra impérativement barrer ou enlever ses numéros de portières.

5.5 - Responsabilité des Organisateurs

CNP rappelle aux concurrents qu'elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de quelque dommage et/ou de toutes les conséquences (matérielles, pénales) que ce soit, infligés à leurs voitures ou à eux-mêmes et qui découlent d'incidents, d'accidents, d'émeutes, de manifestations, de cataclysmes, d'actes de vandalisme ou de catastrophes naturelles survenant au cours du déroulement de l'épreuve, qu'ils devront par conséquent supporter eux-mêmes.

CNP décline également toute responsabilité quant aux conséquences des infractions aux lois, règlements et arrêtés du pays, commises par les concurrents et leurs accompagnants qui devront être exclusivement supportées par ceux qui les auront commises.

Art. 6 – TRANSPORT DU VEHICULE

6.1 – Transport du véhicule (INCLUS DANS L'ENGAGEMENT) et assurance du véhicule durant le transport

Pour les participants qui le souhaitent, l'organisation propose le transport aller et retour à partir des Villes suivantes, jusqu'au Maroc de leur voiture sur camion plateau spécialement aménagé.

Les villes de chargement / déchargement des véhicules sont les suivantes : Luxembourg, Bruxelles, Paris, Lyon, Genève (Annemasse), Nice, Toulouse, etc.

La société de transports, en accord avec Cyril Neyeu Promotion (CNP), prend systématiquement pour le compte de CNP et des participants propriétaires des véhicules, une assurance marchandise transportée « tous risques » à hauteur de 150.000 € par voiture confiée.

Si la valeur d'une voiture transportée dépasse ce montant, le société de transports vous propose et vous conseille de souscrire un complément d'assurance pour la valeur excédentaire, moyennant une prime "Ad Valorem" pour la valeur complémentaire à assurer au-delà de la somme de 150.000 € convenue.

Pour des raisons inhérentes à des problèmes douaniers le transport ne pourra se faire que pour un « Aller-Retour ».
Au retour, le déchargement des voitures s'effectuera obligatoirement dans les villes où elles auront été chargées.

Les dates définitives de chargement et de déchargement seront précisées lors de la confirmation des engagements.

Le transport aller-retour par voiture comprend :

- la réception du véhicule
- les opérations de chargement et de déchargement
- le transport aller-retour par camion
- les frais de convoyage, de transit, de douane, de port, de gardiennage
- l'assurance transport jusqu'à concurrence de 150.000 € par voiture

6.2 – Formalités de douanes et de Police

L'organisation se charge des opérations de dédouanement uniquement pour les véhicules transportés par ses soins.

Pour entrer au Maroc le passeport en cours de validité est nécessaire pour les ressortissants de la Communauté Européenne et les Suisses. Pour les autres nationalités, se renseigner auprès de l'Ambassade du Maroc de leurs pays.

Art. 7 – EQUIPAGES

Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages invités et retenus exclusivement composés de deux personnes titulaires d'un permis de conduire.

Tous les membres de l'équipage pourront conduire au cours de l'épreuve.

L'attention est particulièrement appelée sur le fait que les polices d'assurances devront autoriser le co-équipier à conduire le véhicule.

Le changement d'un membre de l'équipage est possible à tout moment après accord de l'organisateur.

Pour des impératifs d'assurance, le changement d'un membre de l'équipage pendant la durée d'une étape ne peut intervenir qu'après accord de la Direction de l'épreuve.

Art. 8 – PLAQUES – NUMEROS

Les Organisateurs fourniront à chaque équipage les 2 plaques de rallye et 2 panneaux portant les numéros d'identification.

Les plaques de Rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée de l'épreuve.

Les numéros de portières, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye sur chacun des côtés de la voiture.

Art. 9 – TEMPS IMPARTIS – CARNET DE CONTROLE

Le Rallye Maroc Classic est un rallye sans contrôles horaires ni carnets de contrôles.

Une heure de départ est à respecter au départ de l'étape en cours, mais il n'y a pas de temps impartis pour les étapes à parcourir.

Les départs d'étapes seront donnés selon l'ordre de présentation au départ, dans la limite de 1H30 après le départ de la première voiture.

Art. 10 – CIRCULATION – RECONNAISSANCES ET OUVERTURE DE ROUTE

Pendant toute la durée de l'épreuve, les équipages devront se conformer strictement au code de la route du Pays et aux prescriptions de toutes Autorités quelles qu'elles soient réglementant la circulation.

Les règles applicables au « RALLYE MAROC CLASSIC » ne peuvent en aucun cas permettre de déroger à ces dispositions.

Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger une pénalisation de 1000 points pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Les reconnaissances du parcours des ZR avant le passage des concurrents sont interdites.

Le passage sur l'itinéraire d'une ZR d'une voiture d'assistance AVANT le passage du concurrent concerné par ce véhicule d'assistance, qu'il soit enregistré officiellement ou non auprès de l'organisateur est assimilée à une reconnaissance ou une ouverture du parcours. (Cf. Art 17.3)

Toute constatation de la présence d'un tel véhicule sur le parcours d'une ZR en AMONT du concurrent entraînera la pénalisation dudit concurrent de 200 points.

La récidive pourra entraîner la mise hors course sur décision du Comité de Course.

Art. 11 – PUBLICITE

Les logos et les noms « RALLYE MAROC CLASSIC » sont des marques déposées.

Toute utilisation d'un des logos ou l'une des marques, et du concept du "Classic", pour la réalisation d'images, l'organisation d'opérations de relations publiques ou de promotion ayant comme support cette manifestation devront faire l'objet d'un accord particulier avec l'organisateur CNP sous peine de poursuites devant les tribunaux de commerce concernés.

Les concurrents s'engagent à apposer sur leur voiture la publicité des sponsors qui figure sur les numéros de portières, les plaques de rallye et le bandeau de pare-brise.

Pour ceux qui refuseraient ces publicités, ils ne pourront le faire que contre une indemnisation payable immédiatement de 10 000 Euros ou 115.000 Dhs.

D'autre part, il est permis aux concurrents d'apposer librement toute autre publicité sur leurs voitures pour autant que celle-ci :

- soit autorisée par les lois nationales
- ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes
- n'empiète pas sur les droits réservés à l'organisation
- ne soit pas concurrentielle à celle de l'organisateur sauf accord du Comité de Course

Art. 12 – PARCS DE STATIONNEMENT

Avant le départ et à l'arrivée de chaque étape les voitures seront placées dans les parkings des hôtels et restaurants fréquentés.

Art. 13 – DEROULEMENT DU "RALLYE MAROC CLASSIC"

L'épreuve se déroulera en conformité avec le présent règlement, sauf décision contraire prise par la Direction de l'épreuve.

Chaque équipage recevra – lors des vérifications administratives – un carnet d'itinéraire (Road-book) décrivant en détail l'itinéraire à suivre, lequel est obligatoire.

Chaque étape pourra comporter :

- des secteurs de liaison
- une ou plusieurs « Epreuves de Régularité Routières » (ZR)
- une ou plusieurs autres épreuves : maniabilité, accélération, navigation, etc.

Le départ de chaque étape sera donné de minute en minute ou de 30" en 30" selon les circonstances.

Tout équipage se présentant en retard au départ d'une étape sera pénalisé de 15 points par minute ou fraction de minute de retard.

13.1 Système de chronométrage

Le système BLUNIK Rally Timing sera utilisé pour le chronométrage. Le véhicule de chaque participant sera équipé d'un transpondeur – émetteur de signal. Chaque participant recevra un transpondeur – émetteur, moyennant une caution de 100 Euros ou 1000 Mad qui sera rendue à la fin du rallye contre la restitution du transpondeur.

Ce transpondeur sera installé sur la partie droite du pare-brise du véhicule ou sur son vitrage droit (lorsque la possibilité existe). Ce transpondeur envoie un signal de passage devant les balises de chronométrage installées en ZR qui font office de récepteurs et enregistrent les heures de passage.

Les informations contenues dans les récepteurs sont transférées automatiquement vers le véhicule de Clôture de Course dès passage de celui-ci. Au départ de chaque étape, un contrôle de la bonne émission de l'émetteur installé sur chaque voiture est effectué à la sortie du podium de départ.

En cas de circonstances exceptionnelles ne permettant pas d'attribuer à un concurrent sur une ZR un chronométrage cohérent, le concurrent concerné se verra attribuer un temps forfaitaire défini par la direction de course sur la prise de chronométrage défaillante. Un temps forfaitaire sera défini pour chaque ZR. Cette attribution sera notifiée sur la feuille de classement.

En cas de perte d'un récepteur, le concurrent perdra sa caution mais pourra continuer le rallye hors classement.

13.2 Instruments de mesure acceptés

Aucune restriction n'est apportée aux appareils installés ou embarqués à bord de la voiture.

Tous les appareils de mesure, qu'ils soient mécanique ou électroniques sont acceptés, sans restrictions quant au nombre d'écrans ou aux sondes de mesure, qu'elles soient "de roue" ou "GPS".

13.3 Abandon et retour en course

Tout équipage victime d'un fait de course et contraint à l'abandon pourra rejoindre l'épreuve dans les conditions suivantes :

- en cas de reprise à bord d'un véhicule éligible dans la catégorie ou le concurrent était initialement engagé, possibilité de retour en course avec attribution d'une pénalité forfaitaire de 1200 points au titre de l'ensemble de l'étape ou le concurrent aura été conduit à l'abandon
- en cas de reprise à bord d'un véhicule non éligible dans la catégorie, possibilité de demeurer intégré dans la course hors classement.

Art. 14 – EPREUVES DE REGULARITE ROUTIERE (ZR) et CONTROLES DE PASSAGE (CP)

Les Epreuves de Régularité Routière (ZR) sont tracées sur des itinéraires surveillés et seront incluses dans les Secteurs de liaison.

Le départ d'une ZR sera donné lorsque la voiture, avec son équipage à bord, viendra s'arrêter devant le point de départ.

Les départs des ZR seront donnés selon l'ordre de présentation au départ, dans la limite de 1H30 après le départ de la première voiture.

Le kilométrage maximum des ZR sera de 20 kilomètres et les moyennes proposées comprises entre 30 et 80 km/h.

L'arrivée d'une ZR sera secrète et lancée.

Seule la distance maximum de la ZR sera indiquée sur le road book.

Un panneau CNP indiquera aux participants la fin de la ZR sur le bord de la route.

En cas d'absence du panneau, seul le kilométrage maxi de la ZR répertorié sur le road book fait foi.

L'heure de passage sur la ligne d'arrivée sera prise au 1/10e de seconde à l'aide d'une balise radio-électrique.

La comptabilisation des distances en ZR se fait en suivant le profil de la route selon les règles de circulation sur route ouverte, à savoir (conduite naturelle, sans prise de cordes, en demeurant dans la voie de circulation).

Toute différence entre l'heure réelle de passage et l'heure théorique de passage à un contrôle secret en ZR sera pénalisée à raison de :

- pour tout retard : 1 point par seconde (et un dixième de point par dixième de seconde)
- pour toute avance : 1 point par seconde (et un dixième de point par dixième de seconde)

Un ou plusieurs Contrôles de Moyenne Inopinés (CMI) pourront être mis en place sur chaque Épreuve de Régularité, il(s) entraînera(ont) les mêmes pénalisations que celles prévues au contrôle secret. L'heure idéale de passage à ces contrôles sera calculée en fonction du kilométrage réel relevé entre le départ et ce(s) point(s) de contrôle.

Au sein de l'une ou l'autre ZR, l'organisateur pourra imposer un CHANGEMENT DE MOYENNE imposée au sein de la ZR.

Ce changement de moyenne sera communiqué aux concurrents sur le Road Book.

Un ou plusieurs Contrôles de Passage (CP) pourra(ont) également se trouver sur les parcours de liaison et aussi sur les parcours des ZR.

Dans ce cas c'est l'un des membres de l'équipage qui sera tenu d'aller pointer.

Le pointage devra obligatoirement être effectué hors de la voiture par l'un des deux membres de l'équipage.

Les tables de pointages seront mises en place de telle manière que le pointage embarqué ne sera pas possible.

L'absence du tampon entraînera une pénalisation de 200 points.

Art. 15 – VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Tout équipage participant au rallye devra se présenter au complet aux vérifications administratives qui se dérouleront, conformément à l'horaire de convocation qui lui aura été communiqué.

Lors de ces vérifications administratives et techniques chaque équipage devra présenter :

- la carte grise du véhicule
- l'attestation d'assurance de son véhicule
- le(s) permis de conduire en cours de validité
- le document signé des deux équipiers de décharge de responsabilité.
- la présence des éléments de sécurité essentiels incluant extincteur, triangle de sécurité et bombe anti-crevaisin.

Art. 16 – PENALITES FORFAITAIRES ET PENALITES MAXIMALES

Les équipages – ayant pris le départ d'une étape – mais qui pour une raison quelconque, ne pourraient effectuer une ou plusieurs Epreuves de Régularité ou une Epreuve de Maniabilité se verront affecter une pénalité forfaitaire de 600 points par épreuve non disputée. Ils pourront néanmoins reprendre, s'ils le désirent, le départ de l'épreuve ou de l'étape suivante.

Dans le cadre d'une ZR, les pénalités appliquées pour retard ou pour avance seront plafonnées à :

- 100 points maximum pour retard ou avance à un contrôle inopiné
- 600 points maximum cumulés pour avance ou retard sur l'ensemble des contrôles inopinés sur une même ZR

Art. 17 – ASSISTANCE TECHNIQUE

17.1 – Assistance officielle

Une assistance sera mise à la disposition des concurrents notamment à l'arrivée de chaque étape. Elle est prévue uniquement pour effectuer de petites réparations sur les voitures défaillantes.

Toute intervention ne pourra se faire qu'avec les pièces et le cas échéant les produits spécifiques fournis par les concurrents.

Malgré la compétence et les qualités professionnelles des mécaniciens chargés de cette assistance, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables ni garantir la possibilité, ou le résultat de leurs interventions. Tous dépannages, remorquages, transports effectués par les concurrents hors moyens de l'organisation seront à leur charge.

17.2 – Véhicule de courtoisie

Une voiture de courtoisie sera mise à disposition (selon les disponibilités) des participants étant victime d'un incident mécanique afin de rejoindre le terme de l'étape en cours.

Ce véhicule devra impérativement être ensuite restitué à CNP en fin d'étape, avec réassort de carburant.

Les participants feront ensuite leur affaire personnelle de la location d'un véhicule à leur charge, ceci afin de continuer le rallye et de continuer de disposer des prestations incluses dans leur engagement.

17.3 – Assistance privée

Les équipages peuvent engager un véhicule d'assistance personnelle. Cette assistance pourra suivre l'itinéraire du Rallye, mais ne pourra emprunter celui des ZR qu'APRES la voiture assistée et sans JAMAIS gêner les autres concurrents.

Toute présence d'un véhicule d'assistance privée sur le parcours d'une ZR en avant de la (ou des) voiture(s) du (des) concurrent(s) qu'il assiste sera assimilée à un rôle d'ouvreur, c'est-à-dire de reconnaissance du parcours pour le compte du(es) concurrent(s).

Toute infraction constatée entraînera une pénalisation de 200 points pour le concurrent impliqué. Le véhicule d'assistance doit être régulièrement inscrit et porter des plaques d'identification fournies par l'organisateur.
Le véhicule d'assistance devra se rendre au Maroc par ses propres moyens ou, en fonction des places disponibles, pourra bénéficier des moyens de transport de l'organisation.

Le droit d'engagement des véhicules d'assistance privée comprend :

- l'inscription
- les plaques d'assistance et les laissez-passer
- 1 Road book
- la participation additionnelle de 2 personnes au dîner de Gala de remise des Prix

Il ne comprend pas les frais de transports, d'hébergement et de restauration des personnels. Une prise en charge dans les mêmes hôtels que les membres de l'organisation, ou dans les hôtels concurrents, peut être sollicitée.
Nous consulter.

Art. 18 – RECLAMATIONS

Le RALLYE MAROC CLASSIC est une manifestation de voitures de collection avant tout placée sous le signe de la convivialité, de la décontraction et du plaisir. Par le fait de s'engager dans cette épreuve, chaque membre de l'équipage accepte d'adhérer au présent règlement et de se conformer aux décisions des organisateurs et/ou du Comité de Course.

Afin de s'assurer du bon déroulement de la compétition, un Comité de Course est constitué à l'initiative de l'organisateur, comprenant obligatoirement le Directeur de Course et au moins deux autres personnes.

La composition du Comité de Course est donnée lors du départ de l'épreuve.

Elle est communiquée sur le tableau d'affichage INFORMATIONS situé dans le hall d'entrée de chaque hôtel.

Il se réunira en cas de nécessité à l'arrivée de chaque étape.

Sa saisine par les équipages intervient par écrit auprès du Directeur de Course.

Il peut être réuni également à l'initiative du Président exécutif ou spontanément par le Directeur de Course.

Les décisions du Comité de Course ne sont pas sujettes à appel.

Le Comité de Course a pour rôle :

- de s'assurer de la conformité des classements édités
- de recueillir les éventuelles doléances et suggestions sportives des concurrents, pour garantir dans une démarche non conflictuelle, le bon déroulement de la compétition et l'application du présent règlement.

Art. 19 – EXCLUSION

Sur décision du Comité de Course, après avertissement

- En cas de comportement anti-sportif
- En cas de d'excès de vitesses répétés en zone réglementée
- En cas de récidive à l'interdiction des reconnaissances et ouvreurs (art.9).

Art. 20 – CLASSEMENTS

Différents classements seront établis :

- Classement général
- Classements par catégories / classes / indices de performances

Ils tiendront compte pour chaque équipage :

- des éventuelles pénalités encourues sur les secteurs de liaison
- des pénalités encourues sur les Épreuves de Régularité
- Il sera établi un classement pour chaque étape et un classement général à la fin des 5 étapes de l'épreuve
- Les concurrents bénéficieront d'un « Joker » s'appliquant sur toutes les ZR disputées et le classement général final tiendra compte uniquement des 17 meilleurs résultats obtenus sur les 18 Épreuves de Régularité
- L'application de ce joker sur le classement sera effectif à l'issue de la seconde journée de course

Pour être classé et bénéficier des dotations et trophées, il est impératif de rejoindre l'arrivée de la dernière étape.

20.1 Récapitulatif de pénalités

Non conformité du véhicule avec le code la route : de 1000 points à l'exclusion

Retard au départ d'une étape : 15 points par minute ou fraction de minute de retard.

Retour en course à bord d'un véhicule éligible : 1200 points

Retour en course à bord d'un véhicule non éligible : hors classement.

Reconnaissances du parcours des ZR par un véhicule d'assistance personnelle : 200 points

Contrôles secrets en ZR :

pour tout retard : 1 point par seconde (et un dixième de point par dixième de seconde)
pour toute avance : 1 point par seconde (et un dixième de point par dixième de seconde)

Plafonds de pénalités en ZR :

100 points maximum pour retard ou avance à un contrôle inopiné
600 points maximum cumulés pour avance ou retard sur l'ensemble des contrôles inopinés sur une même ZR

ZR non disputée : 600 points

CP non validé : 200 points

Art. 21 – RECOMPENSES

Les équipages classés recevront des prix sous forme de dotation et de coupes.

Le premier équipage du Classement Général du « RALLYE MAROC CLASSIC » se verra offrir un trophée et un "avoir" pour la prochaine édition du Rallye Maroc Classic.

Art. 22 – REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera le vendredi soir au terme de la dernière étape, lors du dîner de gala.

Des invitations supplémentaires pourront être acquises, veuillez nous consulter.

Art. 23 – LITIGES

Les litiges concernant l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sont de la compétence des Tribunaux de PARIS.

La Loi applicable est la Loi Française, et seul le texte du règlement rédigé en langue française fait foi.